RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°24_2019_181

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SURRHÔNE, régulièrement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.
Présents: M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRÉ - Adjoint(e)s - M. FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes MALSERT, V. FAURE, MEYSENQ, M. DIZY, Mmes PARRIAUX, DANTRESSANGLE, M. DUMAS, M. NORET, M. FAYARD, M. DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.
Ont voté par procuration : Mme DE VETTOR (à M. BARRUYER), Mme ROGER-DALBERT (à Mme LAURENT), Mme JACOUTON (à M. DUMAS), M. BENOIT (à Mme ANDRÉ), M. CETTIER (à M. GAILLARD), Mme SIMONET-CHASTAING (à Mme BURGUNDER). Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INTENTION DE DÉCLASSEMENT PRÉALABLE A LA CESSION D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'OCTROI EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN CINÉMA PAR UN OPERATEUR PRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Tenitoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code des Relations entre le public et l ' Administration,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-1 et suivants,
Vu le Code du Cinéma et de I 'Image Animée,
Considérant la proposition d'un opérateur privé d'étudier un projet de cinéma sur une emprise du parking de l'Octroi,
Considérant que le parking de L'Octroi, jouxtant l'ancienne friche industrielle I. T.D. T. constitue un lieu stratégique pour le renforcement de l'offre culturelle du territoire,
Considérant le besoin de renforcer l'attractivité culturelle de TOURNON-SUR-RHÔNE et d'améliorer l'offre cinématographique du territoire,
Considérant que l'implantation d'un cinéma dans le cadre de la requalification du site I.T.D.T. est un élément structurant du projet d'aménagement de cette friche industrielle,
Considérant que la Société Romanaise Cinématographique, sise 14 Place Jean Jaurès 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE, intéressée par l'implantation et le développement d'un cinéma, doit engager des études approfondies pour être en mesure de déposer les demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation de ce dernier auprès notamment du Centre National du Cinéma et de

l'Image Animée (C.N.C.) et de la Commission Départementale d' Aménagement Cinématographique (C.D.A.Ci),
Considérant que la Ville entend céder la partie du tènement nécessaire à la réalisation de cet équipement structurant,
Considérant qu'il est nécessaire dans cette perspective que la Ville délibère sur le principe d'un déclassement de l'emprise visée dans le plan annexé, estimée sous la réserve d'un document d'arpentage, à 3 300 m^2 relevant du domaine public routier communal,
Considérant que le déclassement fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal après enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 3 abstentions :

- AUTORISE M. le Maire à étudier le projet d'initiative privée visant le développement de l'offre culturelle qui s'implanterait sur le parking de l'Octroi,

- APPROUVE le principe de déclassement et de cession de l' emprise visée en annexe à la présente délibération, sous réserve de délimitations ultérieures par un géomètre, permettant à I 'opérateur de déposer les demandes d'autorisations nécessaires notamment auprès du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (C.N.C.) et de la Commission Départementale d' Aménagement Cinématographique (C.D.A.Ci),

- AUTORISE M. le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et I ' Administration,

- AUTORISE M. le Maire et/ou tout adjoint délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires au déclassement effectif et plus particulièrement l'engagement d'une enquête publique et la désaffectation matérielle de l'emprise concernée par la réalisation d'un cinéma.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures des présents.
Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le : 20/12/2019
Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE (ARDECHE)

Commune : 07324
Tournon-sur-Rhône

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....

Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1997

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/12/2019 par M MAISONNAS Gilles géomètre à Tournon sur Rhône

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Gilles MAISONNAS
à TOURNON-SUR-RHONE
Date 16/12/2019
Signature :

19144 AD

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité expropriant).

Signatures:

Commune de Tournon sur Rhône **M. BREYSSE Jean-Pierre**

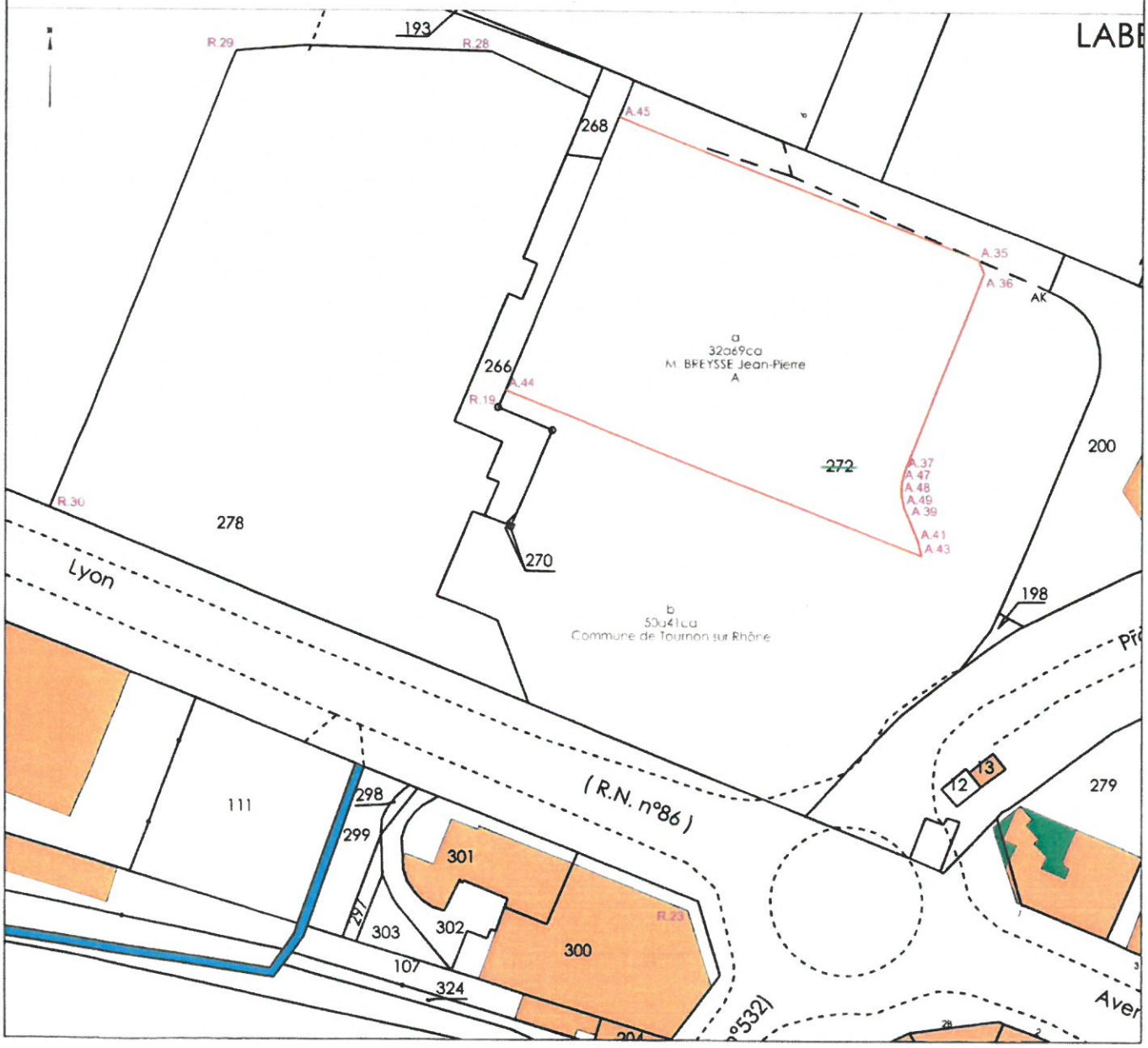

Département de l'Ardèche
Commune de Tournon sur Rhône
Section AK "La Beaume"
Propriété Communale
Plan de division sur plan des lieux
Echelle 1/500 ème (A3)

Légende :

- Application graphique du parcellaire cadastral
- Limite connue
- Limite de division

Implantation du projet d'après les éléments fournis le 14-12-2019 par le Cabinet GALLET Architecte Urbaniste

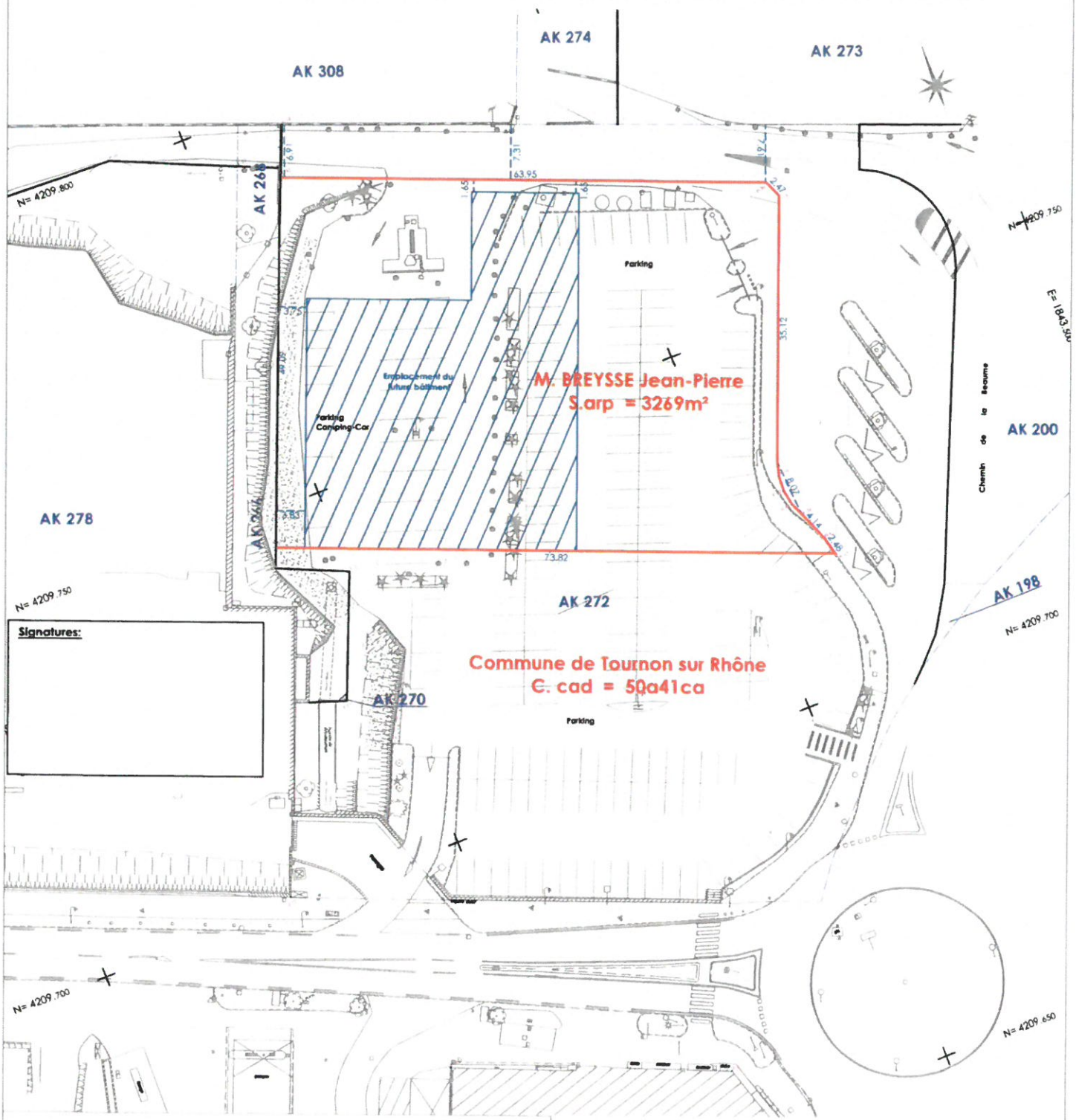

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G Urbanisme
Bureau d'études VRD Diagnostics immobiliers
Géomètres Experts D.P.L.G

16 Décembre 2019
Dossier 19144
Réalisé par AD
Système de coordonnées RGF 93 - CC45 (teria)

R1 N°99/2019

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING DE L'OCTROI EN VUE DE SON ALIENATION ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune de TOURNON-SUR-RHONE,
VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019
VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,
VU la liste des commissaires enquêteurs du Département de l'Ardèche pour l'année 2019,
CONSIDERANT que le projet de cession d'une partie du parking de l'Octroi en vue de la réalisation d'un cinéma par un opérateur privé nécessite le déclassement de l'emprise concernée et qu'une enquête publique soit diligentée,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de TOURNON-SUR-RHONE à une enquête publique de déclassement d'une partie du parking communal de l'Octroi (parcelle cadastrée section AK n°272, Quartier Labeaume) afin de l'incorporer au domaine privé communal en vue de sa cession à un opérateur privé pour la réalisation d'un cinéma.

Article 2 : Pendant 15 jours consécutifs, du **mardi 14 janvier 2020 au mardi 28 janvier 2020**, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles au service de la Vie Citoyenne, rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de TOURNON-SUR-RHONE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par courrier à « M. le commissaire enquêteur - Hôtel de Ville BP 92 07301 TOURNON-SUR-RHONE cedex » ou par e-mail à enquetepublique@ville-tournon.com

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site www.ville-tournon.com

JL

Article 3 : M. Jean CHAPPELLET est nommé commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à l'Hôtel de Ville, salle d'Honneur 1er étage, Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHONE les :

- **15 janvier 2020 de 8h30 à 12h00**
- **21 janvier 2020 de 13h30 à 16h30**
- **28 janvier 2020 de 8h30 à 12h00**

Article 4 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiche dans le hall de l'Hôtel de Ville et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par M. le Maire.

Un avis d'enquête sera publié dans 2 journaux quinze jours avant le début de l'enquête et sera ensuite rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'enquête publique sera également annoncée sur le site internet de la ville (www.ville-tournon.com) et sur les panneaux lumineux de la commune.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, et signé par le commissaire-enquêteur qui examinera alors les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Article 6 : Le commissaire enquêteur transmettra à M. le Maire de TOURNON-SUR-RHONE le dossier avec le rapport d'enquête et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de sa publication en vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative devant le Tribunal Administratif de LYON (184 Rue Duguesclin 69 433 LYON cedex 03).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le hall de l'Hôtel de Ville dès sa signature et dont l'ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'Ardèche et à M. CHAPPELLET, commissaire-enquêteur.

Le 20 décembre 2019

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE (ARDECHE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING DE l'OCTROI EN VUE DE SON ALIENATION

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Frédéric SAUSSET, Maire de la commune de Tournon sur Rhône,

Certifie que l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique portant sur le :

Déclassement d'une partie du Parking de l'Octroi

a été affiché pendant 15 jours avant ladite enquête et pendant toute la durée de celle-ci et diffusé sur le site internet de la Ville.

De plus, une parution dans le Journal de Tain Tournon, éditions des 26 décembre 2019 et 16 janvier 2020 et dans le Dauphiné les 26 décembre 2019 et 15 janvier 2020 ont porté à la connaissance du public les modalités de l'enquête susvisée.

Fait à TOURNON-SUR-RHONE, le 30 janvier 2020

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE (ARDECHE)

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE
B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89